



DINAN
AGGLOMÉRATION



CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET/OU D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

Considérant la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par la Communauté de communes Côte d'Émeraude,

Considérant le programme d'opérations destinées à améliorer la qualité et à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau (Le Crévelin, L'Étanchet, Le Saint-Père et le Minihic) défini sur la période 2020-2025 ; ce programme, ayant obtenu une Déclaration Loi sur l'Eau daté du 26/11/2021 et une Déclaration d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2021,

Considérant le contrat conclu entre la Communauté de communes Côte d'Émeraude et l'association CŒUR (Comité Opérationnel des Élus et Usagers de la Rance Émeraude) pour lui confier l'animation et le suivi des différents chantiers de travaux listés dans le programme d'opérations 2020-2025 pour les Côtiers Rance et Manche ainsi que la supervision des travaux réalisés par les entreprises sélectionnées par la Communauté de communes Côte d'Émeraude,

Il est convenu

Entre

La **Communauté de communes Côte d'Émeraude**, représentée par son Président, Monsieur Pascal GUICHARD, dont le siège social est situé à CAP EMERAUDE, **1, esplanade des équipages 35730 PLEURTUIT**,
d'une part dénommée ci-après la Communauté de communes Côte d'Émeraude,

et

Le **Département d'Ille et Vilaine**, propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous, et demeurant à **HÔTEL DU DEPARTEMENT - 1, Avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX**, représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT, ci-après dénommé «propriétaire», habilité par la décision de la Commission permanente du 12 juin 2023.

d'autre part dénommé ci-après le(s) contractant(s),

DINARD
LANCIEUX
LA RICHARDAIS
LE MINIHIC-SUR-RANCE
PLEURTUIT
SAINT-BRIAC-SUR-MER
SAINT-LUNAIRE
TRÉMÉREUC



ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires pour les travaux de réhabilitation ou d'entretien prévus dans le cadre du volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Côtiers Rance et Manche (CTMA).

Elle a pour but d'autoriser la Communauté de communes Côte d'Emeraude et son cocontractant à entreprendre des travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau sur les bassins versants de petits fleuves côtiers (Le Crévelin, L'Étanchet, Le Saint-Père et le Minihic), sur les parcelles référencées à l'Article 2 de cette présente convention.

Article 2 : localisation des travaux

Les travaux de restauration et/ou d'entretien des cours d'eau, objet de la présente convention, sont localisés sur :

Section(s) cadastrale	Parcelle(s) cadastrale(s) concernées	Commune(s)	Cours d'eau
ZB	375	PLEURUIT	L'Étanchet

Article 3 : accessibilité aux parcelles

Le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) autorise(nt), sur la ou les parcelles cadastrales ci-avant mentionnées le libre passage :

- pour les entreprises répondant au marché de travaux afin d'établir des devis,
- pour les entreprises chargées de réaliser les travaux,
- pour la Communauté de communes Côte d'Emeraude maître d'ouvrage des travaux,
- CCEUR Emeraude chargée de suivre les chantiers et coordonner la bonne exécution des travaux pour le compte de la Communauté de communes Côte d'Emeraude,
- les partenaires (financiers, techniques).

Article 4 : nature des travaux

Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et de la continuité écologique ont pour but de protéger la ressource en eau et de reconquérir ou maintenir le bon état écologique des milieux aquatiques. Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée au sein du marché correspondant et accompagné techniquement par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Ils sont décrits ci-après :

- coupe sélective de bois,
- réhabilitation de la ripisylve,
- abattage de certains arbres dans le lit ou risquant d'y basculer,
- restauration morphologique du lit mineur et des habitats (ex : pose d'aménagements rustiques de type bois, blocs, etc.),
- remise en fonds de vallée du lit du cours d'eau (création d'un lit emboité),
- réhabilitation de la continuité écologique (faune et sédiments) par suppression et/ou aménagement de systèmes de franchissement pour engins.
- réhabilitation de la continuité écologique (faune et sédiments) par suppression et/ou aménagement d'ouvrages sur cours d'eau,
- étude ou transfert de la population piscicole par une opération de pêche scientifique et/ou de sauvetage.

Précisions si nécessaire

Ces travaux sont décrits et localisés dans une fiche action annexée à cette présente convention. Ils ont été déterminés en étroite collaboration entre le(s) propriétaire(s), le(s) exploitant(s) concerné(s) et les chargés de missions milieux aquatiques de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et/ou CŒUR Emeraude.

Article 5 : réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés par une entreprise privée.

Ils seront exécutés conformément au descriptif annexé à la présente convention.

Le propriétaire riverain et son locataire éventuel seront avertis en temps opportun de la date des travaux. Cette date sera fixée en accord avec le(s) contractant(s), avec les prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau et celles de l'enquête publique si elle est nécessaire. Les interventions ne devront pas nuire aux cultures en places, ni à l'exploitation concernée par la présente convention.

A l'issue du chantier, l'entreprise chargée de réaliser les travaux est tenue de remettre en état la parcelle et de réparer les éventuels désordres causés par le passage des engins.

Article 6 : traitement des produits de coupe

En cas de coupe de bois, le bois coupé sera entreposé sur la berge réceptrice par le prestataire des travaux. Ces produits sont la propriété des riverains, il leur appartient donc de les récupérer. Le propriétaire s'engage à effectuer cette opération avant la période de crue pour éviter que le bois ne retourne à la rivière. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Communauté de communes Côte d'Emeraude ne saurait être engagée.

Une partie du bois de coupe pourra être réutilisée par l'entrepreneur ou l'association pour consolider les berges ou réaliser de petits aménagements.

Article 7 : financement des travaux :

La Communauté de communes Côte d'Emeraude procédera aux règlements des travaux, en qualité de maître d'ouvrage, avec la participation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil régional de Bretagne, du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Aucune participation financière ne sera demandée aux contractants.

Article 8 : droit de pêche

Conformément à l'Article L435-5 du Code de l'Environnement, l'intervention gratuite de la collectivité pour la gestion et la protection des milieux aquatiques, en lieu et place du propriétaire, entraîne le partage du droit de pêche. La durée du partage du droit de pêche n'excède pas 5 ans, à compter de la fin d'exécution des travaux.

Le droit de pêche n'est pas applicable aux cours d'eau attenants aux habitations et aux jardins.

Article 9 : respect des travaux

Le contractant s'engage à respecter les travaux effectués par la Communauté de communes côte d'Emeraude et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit interférant avec ceux de cette convention, sans s'être mis d'accord au préalable avec la Communauté de communes côte d'Emeraude ou un de ses représentant.

Article 10 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée du programme quinquennal (2021-2026) défini dans la Déclaration d'Intérêt Général à compter de la signature de la présente convention.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes quinquennales.

Article 11 : cession de(s) bien(s)

En cas de cession de(s) bien(s), le contractant s'engage à en informer la Communauté de communes côte d'Émeraude et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention, mettant en œuvre la servitude de passage de l'Article L. 215-19 du Code de l'Environnement qui reste attachée au fonds, en quelques mains qu'il passe.

Article 12 : résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'Article 9 ou de la cession de(s) bien(s) qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave de la Communauté de communes côte d'Émeraude et/ou de l'entrepreneur dûment constatée par un expert de son choix.

Article 13 : droit de propriété

Les travaux réalisés par la Communauté de Commune côte d'Émeraude n'entraîneront aucune restriction des droits de propriétés.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire est à retourner à la Communauté de communes) :

A, le

Pour la Communauté de communes côte d'Émeraude,
Pascal GUICHARD, le Président,
Signature
précédée de la mention «Lu et approuvé»

Le propriétaire,
Jean-Luc CHENUT, le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

Signature
précédée de la mention «Lu et approuvé»

Commune(s)	Lieu-dit	Cours d'eau	Bassin Versant	Code Masse d'eau	Arrêté Préfectoral	Technicien en charge
Pleurtuit	Voie verte -Les Michorées	L'Étanchet	Côtiers Rance et Manche	FRGR1447	LSE : 26/11/2021 DIG : 6/10/2021	Maxime POUPELIN 06.38.45.49.59

Etat Initial : Pont ferroviaire maçonnée – lame d'eau étalée le rendant difficilement franchissable pour la faune piscicole. Enjeux faune terrestre intégré

Objectifs : Continuité écologique = Concentrer et rehausser la ligne d'eau dans l'ouvrage, création d'un lit d'étiage.

Type de travaux : Aménagement du fond du lit du cours d'eau sous l'ouvrage - implantation de déflecteur / Barrette / Gabion. Suppression des lauriers palme et bambous et plantations de végétale locale

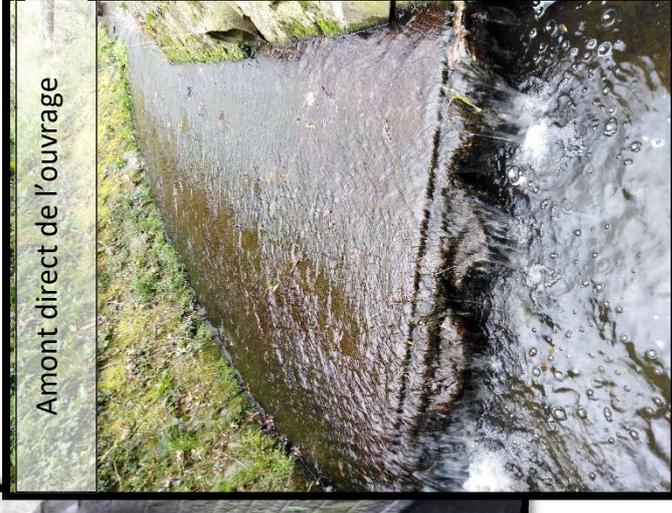
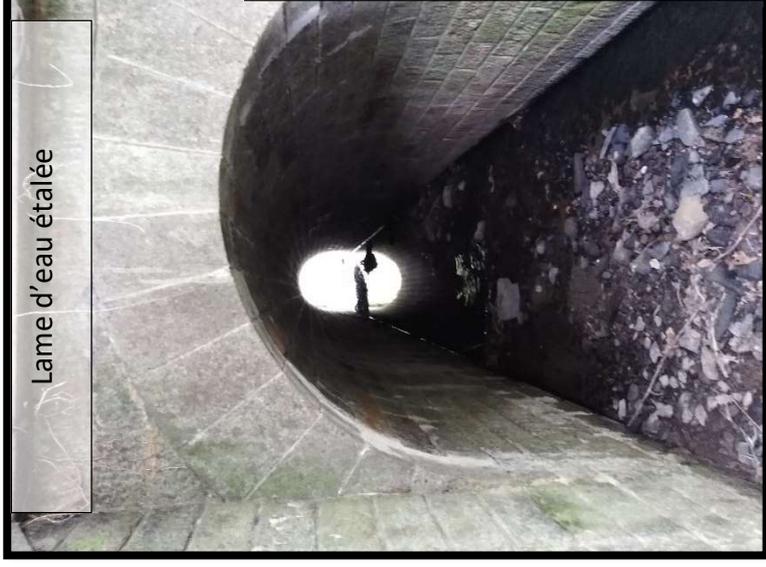
Propriétaire(s) et parcelles cadastrales concernées :

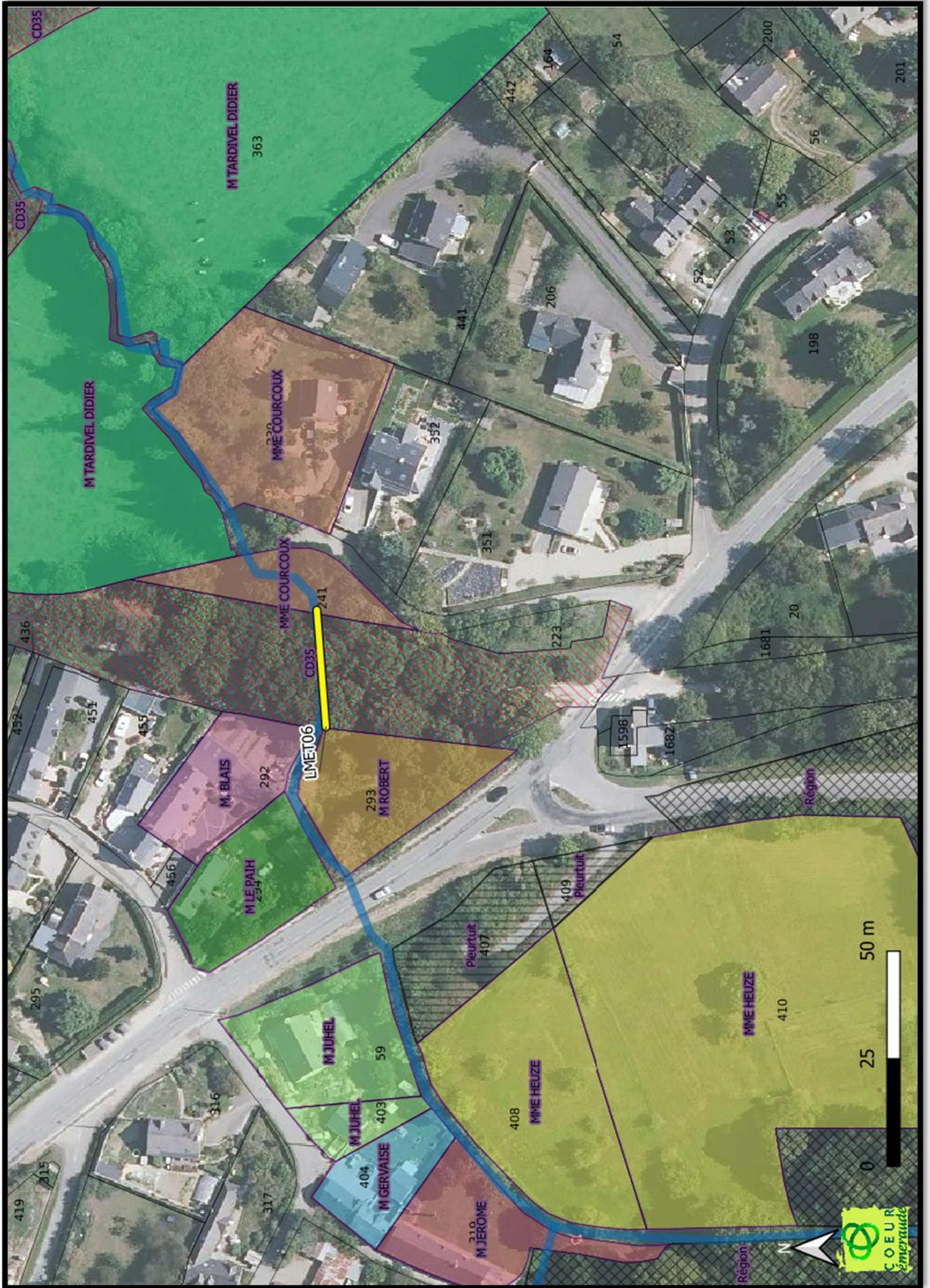
Mme COURCOUX : ZB241

Conseil départemental 35 : ZB 375 - Voie verte DINARD DINAN

Accès au site : Par la Voie verte

Précautions particulières : Travaux en présence d'usagés (cyclo). Possibilité d'implanter des dispositifs d'accueil pour la faune (briques chauves-souris).





Dans le cadre des actions de restauration des milieux aquatiques 3 types d'aménagements sont privilégiés pour rétablir le franchissement de la faune terrestre : Ecoduc, banquettes et encoffrement de gauche à droite sur l'image ci-dessous.

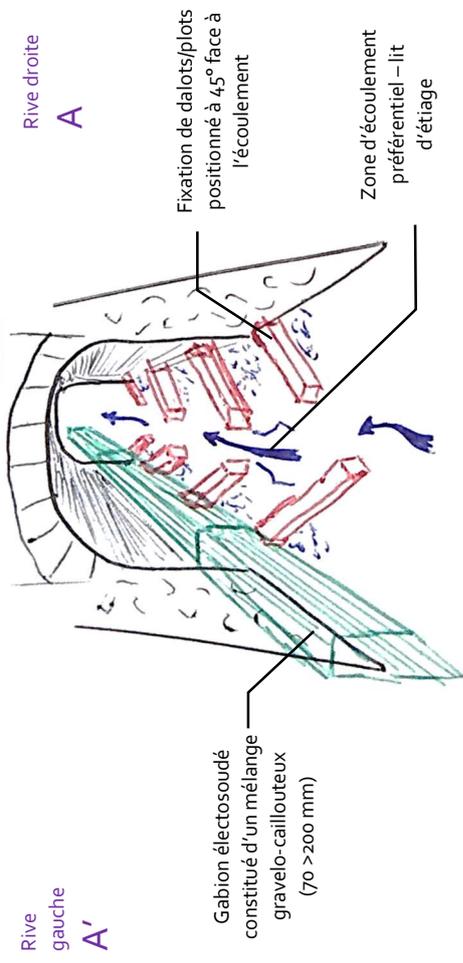


Photo n°4 : 3 types d'aménagement rétablissant les continuités écologiques : écoduc, banquettes et encoffrement (de gauche à droite). (© VINCI Autoroutes, L'Annexe)

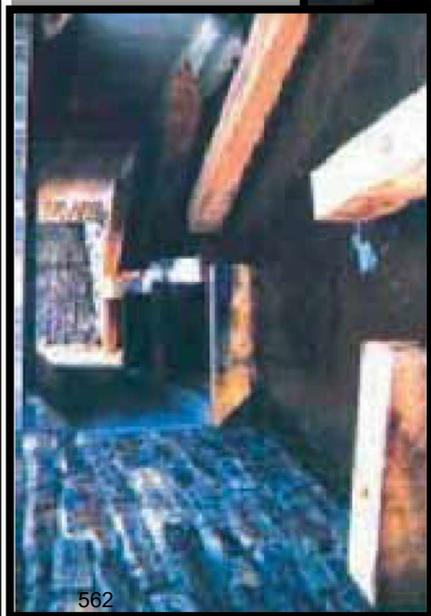
L'utilisation par la faune se trouve conditionnée à une multitude de « détails » : le traitement des accès pour la faune, le raccordement le plus étanche possible aux clôtures, la qualité de la pose du renfort petite maille, etc.

Aménagement d'un ouvrage de franchissement : Installation de dalot et gabion

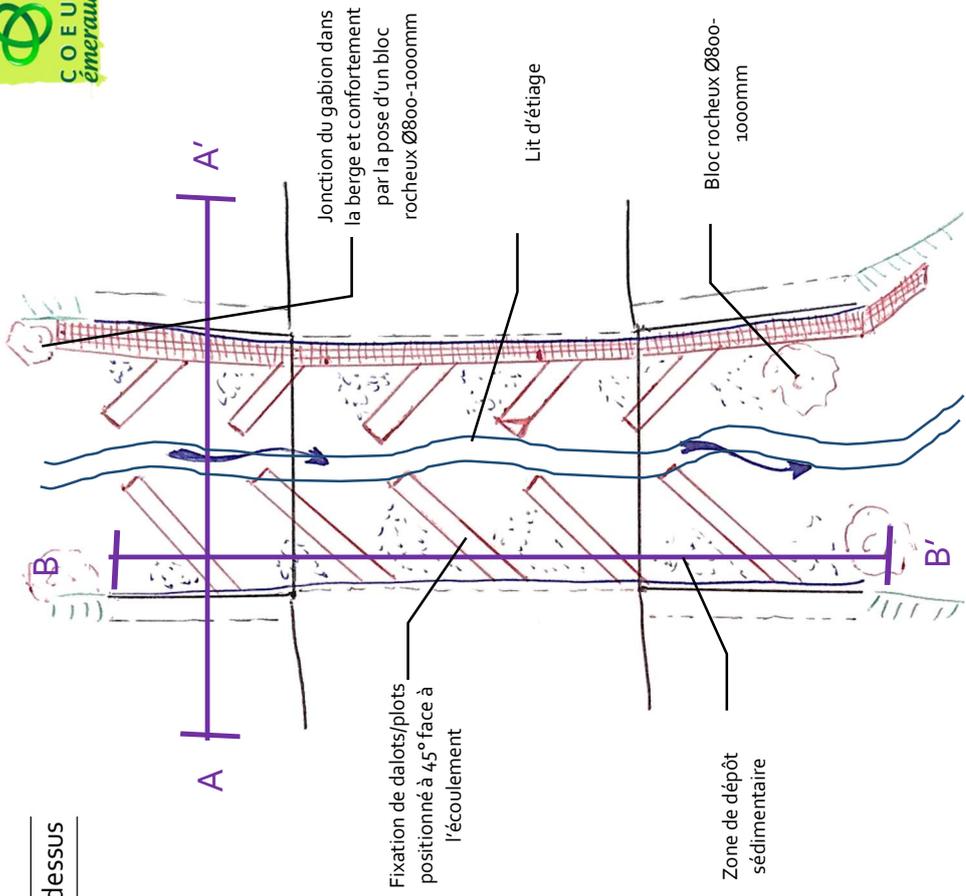
Vue de face amont



Principe de pose des déflecteurs dans le pont



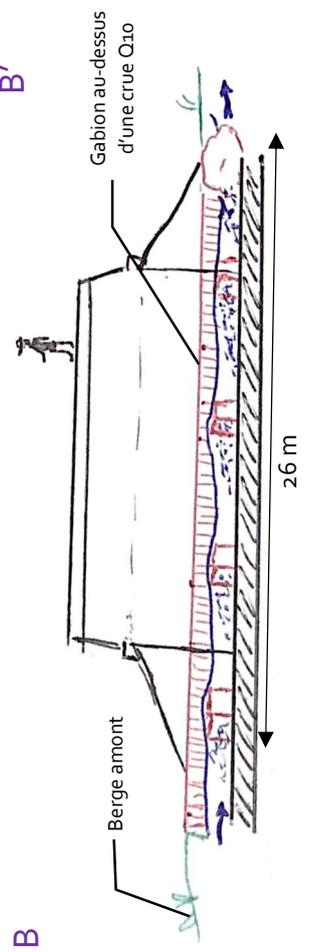
Vue de dessus



Vue longitudinale

Amont B

Aval B'



Effet hydraulique de l'aménagement



Recherche du Débit du bassin versant amont et définition du gabarit du lit mineur

Bassin versant à l'amont de l'ouvrage = 220 ha soit 2.20 km²

Bassin versant de référence : le Frémur Q2 mesuré 2.7m³/s pour 37.5 km²

Q2 LMET07 = 0.158 m³/s

Q10 LMET07 = 0.305 m³/s

Recharge granulométrique dans le nouveau lit



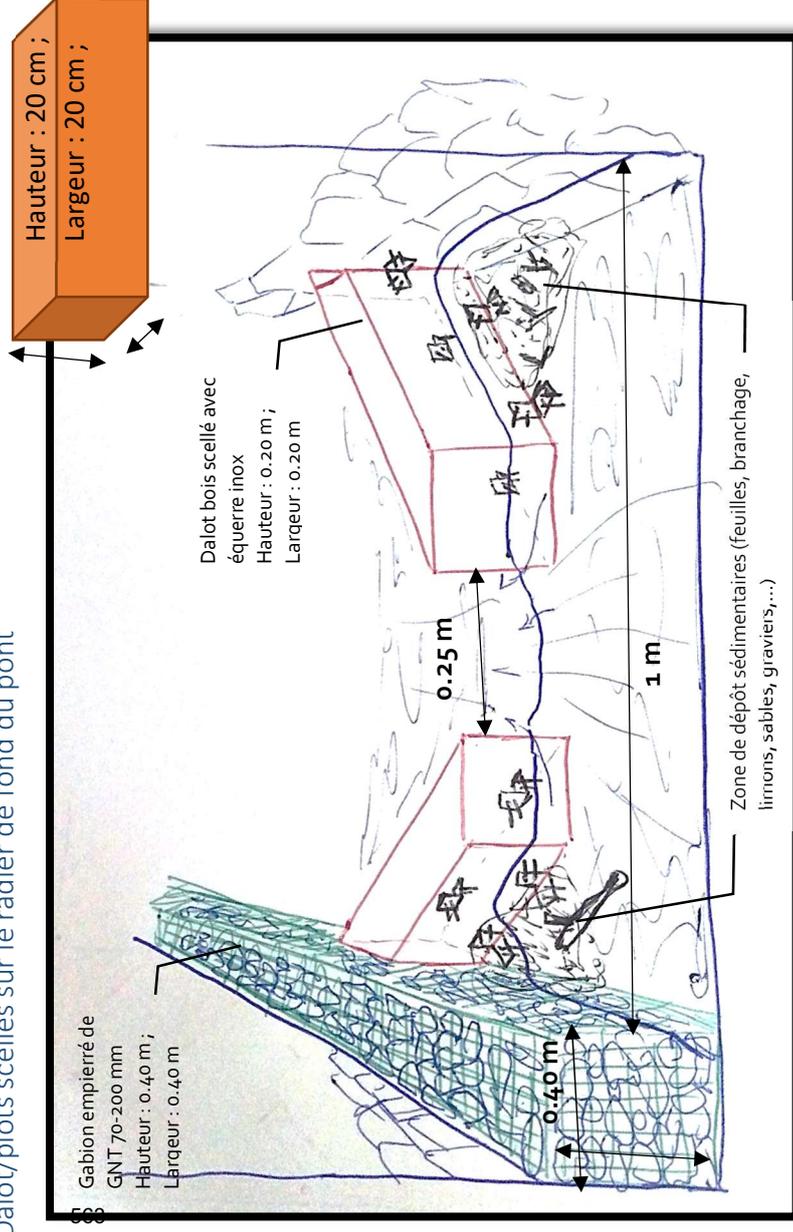
Force tractrice (Ft) = 9.81 x 1000 x Rh x i = **16.92 N.m-2**

Diamètre mobilisable = Ft / 159.41 = 0.106 m

Epaisseur moyenne du matelas alluvial = **30 cm**

La répartition granulométrique doit correspondre à **50% mobilisable < Force tractrice critique = 106 mm < 50% non mobilisable**

Dalot/plots scellés sur le radier de fond du pont



Gabarit du lit mineur (dimensionné sur la base de la crue biennale - Q2).

Q2 calculé = **0.158 m³/s** pour une vitesse (V= 1m/s) ; Un ratio de forme hpb/lpb de minimum 1/3 (1 Lpb = 3 x Hpb)

Rh : rayon hydraulique =

$(0.69 \times 0.23) / (0.69 + 0.23 + 0.69 + 0.23) = 0.08625$

i : pente de la ligne d'eau : 0.02 m/m

Lpb = **0.69 m**

Hpb = **0.23 m**

Q2

Lpb = **1 m**

Hpb = **0.33 m**

Q10

Longueur de gabion = 30 ml

Volume de GNT 70-200mm = 4.8m²

Nombre de dalot bois (20x20 cm) d'une longueur d'1m à 2m = 26

Alternative à la banquette tout béton : Banquette en gabion grillagé

Cette alternative à la banquette tout béton est de la remplacer par des gabions (paniers de pierre) sur la rive souhaitée au cas par cas en fonction de la configuration et du positionnement de l'ouvrage (voir ci-contre).

Avantages : Permet de créer de la rugosité de berge dans les ouvrages améliorant les réussites de déplacement de la faune piscicole. Les limons / sédiments fins peuvent être en partie retenues dans les interstices. Cela peut même apporter plus facilement une légère végétalisation.

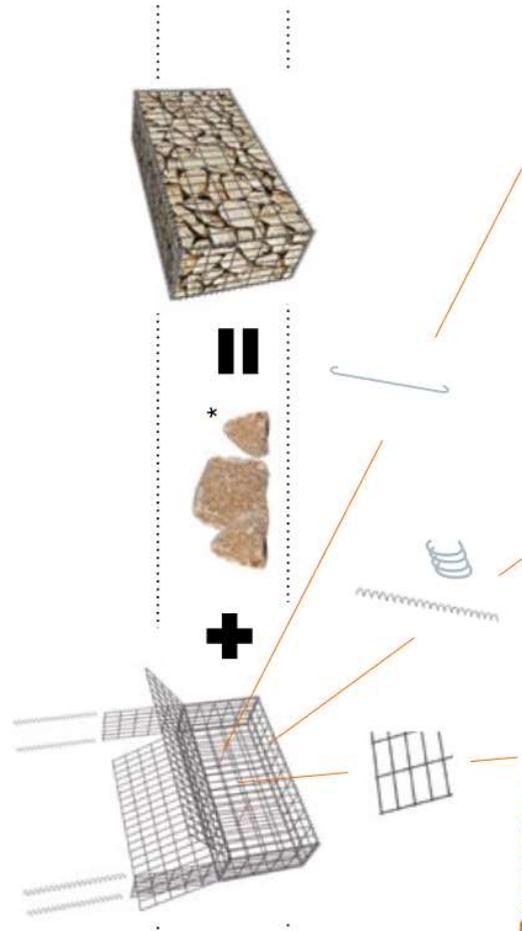
La facilité de montage et le panel de dimension des paniers grillagés permet de s'adapter au mieux aux différentes situations. Notamment pour maintenir une hauteur de 70 cm au-dessus de la banquette combinant une section mouillée laissant passer une cure décennale (Q10).

Intéressant pour un usage par des espèces qui n'oserait pas un déplacement sur des surfaces lisses comme c'est le cas pour la banquette ou l'encorbellement béton (reptiles et amphibiens).

Inconvénients : Possible que cela soit moins intéressant pour les onglés ? Ici, pas concerné.

Durabilité du grillage moindre que le béton ?

Le coût et une évaluation du bilan carbone serait à préciser.



Panneaux électrosoudés

De fabrication certifiée iso 9002, ces panneaux rigides sont constitués de fils métalliques protégés de la corrosion par un revêtement composé d'aluminium et de zinc, 6 fois plus résistant que l'acier galvanisé.

La section des fils est de 4,5mm ou 4mm.

Leur durabilité exceptionnelle est de plusieurs dizaines d'années.

Ligature

La ligature des panneaux entre eux s'effectue avec des agrafes ou des spirales. Fabriquées dans le respect des normes les plus strictes, elles assurent une tenue exceptionnelle à tous vos ouvrages en gabion.



En option : Agrafeuse pneumatique ou manuelle.

Tirants de renfort

Ces tiges d'acier servent à conserver un écartement constant entre les panneaux lors du remplissage et augmentent la résistance des ouvrages. Elles sont disposées dans la largeur ou les angles, selon les sections du mur.



LAURIER-PALME

Prunus laurocerasus

Origine : Asie

Fiche 5

Très présente



L. Buisson - CBN de Brest



L. Fleurs - CBN de Brest

Description

- Arbuste toujours vert atteignant 8 mètres de hauteur de la famille des Rosacées.
- Feuilles grandes, luisantes, coriaces, à peine dentées à forte odeur d'amande amère quand on les froisse.
- Fleurs blanches groupées en grappes minces dressées. Floraison printanière.
- Fruits noirs de la grosseur d'une petite cerise.

Écologie/mode de vie

- Apprécie les sols neutres à faiblement acide en situation ombragée.
- Colonise activement les sous-bois.

Reproduction/dissémination

- Reproduction par voie sexuée et repousse à partir des fruits dispersés par les oiseaux.
- Fructifie abondamment lorsqu'il n'est pas taillé.
- Multiplication végétative efficace à partir de fragments de rameaux.

Gestion recommandée

Éliminer le Laurier-palme installé est difficile. Il faut principalement éviter son expansion et sa propagation.

Le saviez-vous ? Le laurier-cerise est une espèce très compétitrice, elle monopolise les ressources nutritives, l'espace et la lumière nécessaires au développement des espèces locales. Ainsi, rien ne pousse sous un laurier-cerise !

LAURIER-PALME

Éléments de procédure

1. **Ne pas le planter.**
2. **Identifier et localiser** les sites infestés sur une carte, notamment pour repérer les installations nouvelles et cibler les interventions.
3. **Intervenir sur la plante jeune.** Arrachage soigneux, mise en sac poubelle, incinération ou stockage en silo adapté pour incinération ultérieure. Ne pas destiner au compostage.
 - Important : surveiller afin de contrôler les repousses.
4. **Entraver la propagation.**
La taille régulière évite la fructification. Le produit de la taille pourra être broyé puis composté. Il faut éviter d'utiliser les copeaux en paillage.
La coupe est inefficace et ne conduit qu'à régénérer la plante. Seul l'abattage associé au dessouchage est efficace. Les produits peuvent être broyés puis compostés.
Ces travaux doivent être conduits soigneusement afin d'éviter de laisser des rameaux propices au bouturage.



Rejet après coupe



Reprise depuis tronçon de branche